

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 7 septembre 2023**

Date de convocation : 31 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Vernon, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bertrand HERAULT, Maire.

Etaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présents	Absents	Procurations
HÉRAULT	Bertrand	X		
REVERDY	Philippe	X		
CANTON	Ingrid	X		
ANCELIN	Emilie	X		
AUBOYER	Carole	X		
BESSON	Julien	X		
BOSSIS	François		X	RIGOLET Nadège
COURTOIS	Jean-Marie	X		
DAUGER	François	X		
PAINAULT	Stéphane	X		
PÉTONNET	Anne-Marie	X		
RIGOLET	Nadège	X		
CM en exerc.	12			
Quorum	7			
Présents	11			
Votants	12			

Secrétaire de séance :

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et adopté à l'unanimité.

Délibération 56/2023

**Objet : ARRET PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLES-DU-CLAIN.**

Rapporteur : Bertrand HERAULT

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de révision du document d'urbanisme initiée en septembre 2016 a abouti au dossier d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) arrêté par le conseil communautaire par délibération du 7 septembre 2023. Suite à cet arrêt en conseil communautaire, les communes sont invitées à émettre un avis sur les dispositions réglementaires qui les concernent, avant d'être soumis ultérieurement à enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle que le projet du PLUi s'appuie sur les grandes orientations suivantes :

1. Organiser les complémentarités au sein du territoire pour une attractivité et une qualité du cadre de vie renforcées
2. Structurer l'offre résidentielle et économique locale pour tirer parti et se différencier des territoires voisins
3. Une ruralité valorisée dans toutes ses composantes pour cadre de vie et une identité locale préservés

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.132-7 et L.132-12.

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 27 septembre 2016 ayant prescrit l'élaboration du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu lors du conseil communautaire du 18 décembre 2018

Vu le bilan de la concertation qui s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration du PLUI ;

Vu la consultation opérée auprès des communes membres de l'EPCI et auprès des personnes publiques associées ;

Vu le projet d'élaboration du PLUI transmis aux communes membres de l'intercommunalité et aux PPA et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et les annexes ;

Le Maire laisse la parole aux élus avant de passer au vote.

Philippe REVERDY souhaite apporter le commentaire suivant. L'arrêt projet prévoit pour notre commune l'attribution 0.9 ha d'espaces constructibles résidentiels sur les 58 ha dédiés à l'ensemble du territoire communautaire. Cette attribution ne sera pas sans conséquence pour notre territoire. Il aurait été possible, pour les communes les plus dotées de céder un peu de leur part aux petites communes les moins dotées. Il n'en a rien été et il est regrettable que la solidarité entre territoire n'ait pas eu lieu.

Après avoir entendu l'exposé, la décision est soumise au vote de l'assemblée par un scrutin à main levée.

Résultat du vote :

- 5 voix contre
- 7 voix pour

Le Conseil municipal à la majorité des membres présents, décide d'émettre un avis favorable, au Plan Local d'urbanisme intercommunal des Vallées du Clain.

Délibération 57/2023

**Objet : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT ENERGIES VIENNE
ECLAIRAGE PUBLIC**

Rapporteur : Bertrand HERAULT

Vu les articles L1321-1 et 2, L2121-29, et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

En application de ses statuts, le Syndicat ENERGIES VIENNE exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
 - des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.
- Or, afin de mener pleinement son rôle d'accélérateur de la transition énergétique dans la Vienne, le Syndicat ENERGIES VIENNE a souhaité clarifier l'exercice de cette compétence « éclairage public », afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :
- de meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre) ;
 - la mise en conformité avec le code de l'environnement (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
 - la réalisation d'économies ;
 - un meilleur pilotage des installations d'éclairage public.

Par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- **Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre** des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- **Exploitation et la gestion du fonctionnement** des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- **Fourniture d'électricité** pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Les statuts modifiés figurent en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette modification statutaire.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** la modification des statuts du SYNDICAT ENERGIE VIENNE.

Délibération 58/2023

Objet : TRANSFERT DE LA COMPETENCE INTEGRALE ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Bertrand HERAULT

Vu les articles L1321-1 et 2, L2121-29 et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Le Syndicat exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Le Syndicat a souhaité clarifier la compétence « éclairage public » qu'il exerce, afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- de meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre),
- la mise en conformité avec le code de l'environnement (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- la réalisation d'économies,
- un meilleur pilotage des installations d'éclairage public.

Afin d'atteindre ces objectifs, par délibération N°2022/53 du 13 décembre 2022, le Comité syndical a approuvé le recours à un **marché global de performance** pour les prestations relatives à l'éclairage public nécessaires.

Puis, par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la **modification des statuts** du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- Exploitation et la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Fourniture d'électricité pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Cette modification des statuts implique que les communes qui avait d'ores et déjà transféré la compétence éclairage public au Syndicat délibèrent à nouveau, afin de lui transférer cette compétence dans le cadre fixé par les nouveaux statuts, c'est-à-dire intégralement.

Les adhérents qui n'avaient pas transféré cette compétence « à la carte » au Syndicat ENERGIES VIENNE peuvent également le faire.

Afin de pouvoir déterminer le périmètre géographique et le volume du futur marché global de performance, le Syndicat ENERGIES VIENNE a demandé à ses adhérents de délibérer sur ce transfert de compétence **d'ici la fin du mois de septembre 2023.**

Vu les articles L1321-1 et 2, L2121-29 et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales du code général des collectivités territoriales,

Compte tenu des éléments qui précèdent, le conseil municipal décide :

- **de transférer** au Syndicat ENERGIES VIENNE la compétence intégrale « éclairage public » telle que définie à l'article 6.3 des statuts modifiés, **à compter du 1^{er} janvier 2025**, avec toutes les conséquences en découlant (mise à disposition des installations d'éclairage public, transfert des éventuels contrats en cours, inscription au budget 2025 de la participation financière qui sera versée au Syndicat).
- **d'autoriser** le maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Délibération 59/2023

Objet : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN

Rapporteur : Bertrand HERAULT

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles l'article L.5211-5, L.5211-17, L.5214-16, L.5216-5 et suivants ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2013-D2/B1-002 en date du 23 janvier 2013 et n°2013-D2/B1-89 portant création de la Communauté de communes des Vallées du Clain issue de la fusion des Communautés de communes Vonne et Clain et de La Région de La Villegieu-du-Clain et portant approbation des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DCL/BICL-010 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;

Vu la délibération de la Communauté de communes des Vallées du Clain n°2023/110 portant modification statutaire en date du 18 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 3 juillet 2023.

Considérant le projet de réalisation d'un nouvel accueil de loisirs sur la commune des Roche-Prémarie-Andillé.

Considérant le projet de réalisation d'une nouvelle maison de santé pluri-professionnelle à Iteuil.

Considérant que pour réaliser ces projets, la Communauté de communes doit procéder à une modification statutaire de ses compétences supplémentaires relatives à l'action sociale d'intérêt communautaire.

M. le Président explique que la Communauté de communes doit procéder à une prochaine modification statutaire pour intégrer, d'une part, la création et gestion d'un accueil de loisirs à Roches-Prémarie-Andillé et d'autre part, la création et gestion d'une maison de santé pluri-professionnelle d'Iteuil.

Le conseil communautaire décide de modifier les statuts comme suit :

II-Groupe de compétences supplémentaires : (...)

5° Action sociale d'intérêt communautaire

A) Création et gestion des structures d'accueil relatives à la « petite enfance » : sont reconnues d'intérêt communautaire les structures petite enfance d'Iteuil, de Nieuil-L'Espoir, de Nouaillé-Maupertuis, et de Vivonne.

B) Développement d'une politique enfance et jeunesse sur l'ensemble du territoire communautaire sur certains temps péri et extrascolaires :

- **Création et gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) communautaires d'Aslonnes, de Nouaillé-Maupertuis, de Roches-Prémarie-Andillé, de Vernon et de Vivonne ;**
- Mise en œuvre de contrats et partenariats avec l'Etat, les institutionnels et les établissements scolaires et aides aux animations scolaires ;
- Soutien au réseau d'aide spécialisé intervenant dans les écoles du territoire.

C) Gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) en charge de la gestion de structures d'accueil pour personnes âgées dépendantes : est reconnu d'intérêt communautaire l'EHPAD de Vivonne.

D) Création et gestion de maison de santé pluri-professionnelle : **sont reconnues d'intérêt communautaire les maisons de santé pluri-professionnelle d'Iteuil et de Vivonne.**

(...)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ***d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;***
- ***de demander à M. le Préfet de la Vienne, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain.***

Délibération 60/2023

Objet : CONVENTION AVEC LE FOOTBALL CLUB DE FLEURE

Rapporteur : Bertrand HERAULT

Le Maire informe l'assemblée que le Football Club de Fleuré souhaite utiliser le stade de Vernon, pour leurs entraînements, en raison de travaux au stade de Fleuré.

Ils proposent, après entente avec le club de Vernon, d'utiliser le stade, d'août à décembre, les lundi, mercredi et jeudi.

Cela suppose, à cette période de l'année, le fonctionnement de l'éclairage du stade et l'utilisation des sanitaires.

Le Maire propose aux élus d'établir une convention de mise à disposition des équipements du stade et de solliciter une contribution financière forfaitaire de 100 € pour l'utilisation des éclairages et de l'eau.

L'assemblée émet un avis favorable à cette proposition.

Délibération 61/2023

Objet : EQUIPEMENT RAYONNAGES ARCHIVES MAIRIE

Rapporteur : Bertrand HERAULT

Suite aux travaux de rénovation de la mairie, l'assemblée souhaite faire l'acquisition de rayonnages pour finaliser l'installation des archives.

Un devis a été établi par la SOFAMS Parc d'Anthyllis de Fleuré, comprenant :

- des rayonnages métalliques ;
- le lettrage « liberté, égalité, fraternité » et lettrage « bibliothèque ».

Le montant du devis s'élève à la somme de 5 004.85 € HT.

Après en avoir délibéré, l'assemblée :

- valide cette proposition,
 - et confie au Maire le soin de traiter les pièces en rapport.
- Les crédits nécessaires seront prévus au programme 144.

Délibération 62/2023

Objet : AIDE A LA MOBILITE – Lyse NERISSON

Rapporteur : Bertrand HERAULT

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 février 2019 instaurant une aide financière exceptionnelle pour faciliter l'accès au permis de conduire des jeunes de la commune ;

Vu la demande présentée au nom de NERISSON Lyse, domiciliée sur notre commune, 7 rue Jacques Brel.

Il est proposé aux membres du conseil :

- de délibérer pour l'attribution de l'aide financière au centre d'examen Auto-Ecole GARCIA – Lussac-les-Châteaux ;

Après en avoir débattu :

- l'assemblée prend acte de la demande ;
- confirme que la commune assurera le versement de la somme de 300 € au centre de formation, pour l'examen du permis de conduire de Lyse NERISSON, à l'auto-école GARCIA de Lussac-les-Châteaux.

Questions diverses :

- Information DIA, vente de la propriété C 470, située 3, allée Serge Gainsbourg, par Maître COLAS Aurélie, notaire à Saint-Savin ;

- Information DIA, vente de la propriété D 346, située dans le bourg de VERNON, par Maître Dominique FAVREAU, Notaire à Gençay ;

- Inauguration de la Mairie 23 septembre 2023, le pot de réception sera confié au Bar Restaurant de Vernon et pour l'occasion deux grandes galettes seront confectionnées par Goulibeur sur lesquelles figurera les lieux et dates d'inaugurations de la Mairie et de la MPT.

L'invitation à l'ensemble de la population apparaîtra dans le bulletin municipal.

- Accueil gens du voyage au stade – Nadège RIGOLET fait remarquer qu'ils sont installés trop près du city stade, voire même qu'ils déposent des matériaux sur l'espace de jeux. Le Maire est intervenu à ce sujet auprès de la famille MICHELET pour faciliter la cohabitation.

Le Président ,
Bertrand HERAULT

La secrétaire,
Nadège RIGOLET